

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'AMMISSION EN CRECHE COLLECTIVE VILLE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Le service « petite enfance » du CCAS de Tassin la Demi-Lune a en charge l'organisation des commissions d'attribution des places en crèche collective dont le présent règlement définit le fonctionnement.

Article 4 : Modalités de pré-inscription à la commission d'admission

La pré-inscription à la commission d'admission est la deuxième étape pour les familles dans leur demande de place en accueil collectif.

Elles doivent au préalable prendre RDV avec le guichet unique « Tassin Info Familles » via le portail citoyen à partir du 6ème mois de grossesse.

La tenue de ce rendez-vous individuel permet de :

- faciliter les démarches des familles en centralisant l'ensemble des demandes,
- présenter l'offre petite enfance existante sur la commune,
- orienter les familles vers le mode d'accueil adapté en fonction de leurs besoins.

A l'issue du RDV, un dossier de pré-inscription en ligne est transmis à la famille via le portail citoyen. Ce dossier doit être **complété intégralement** par la famille. Seuls les dossiers complets seront étudiés lors de la commission d'admission.

Les demandes de pré-inscription sont traitées en fonction de la date d'entrée souhaitée.

Par exemple, une famille pourra s'inscrire à la commission de mai pour une demande d'accueil à compter du mois de septembre.

Les pré-inscriptions sont closes 15 jours avant la tenue de la commission.

Les demandes des familles résidant à Tassin la Demi-Lune sont examinées et traitées en priorité.

Afin de renforcer l'attractivité de la commune et soutenir les besoins des actifs travaillant sur le territoire, l'accès à la phase de pré-inscription est ouvert aux familles extérieures à la commune.

Les demandes faites par ces dernières :

- font l'objet d'une **liste complémentaire**,
- sont examinées **uniquement à l'issue** de l'étude des dossiers des familles domiciliées dans la commune,
- **sont acceptées sous réserve de places vacantes.**

Parmi les familles extérieures, **les parents exerçant une activité professionnelle à Tassin la Demi-Lune** bénéficieront d'une priorité par rapport aux autres familles non domiciliées et non employées sur le territoire.